

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 22 JUN 2020 à 20H00	Page 1 /9

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle des fêtes, après affichage et convocation légale en date du 15 Juin 2020, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. **GODOY** Maire

M. **LALOUETTE** – Mmes **HENRY** – **BERTAULT** – M. **PELOYE** – Adjoints au Maire

Mme **BERGMANN** – M. **MARTIN** – Mmes **DEPAIX** – **LOIRAT** – M. **FREJOUX** – Mme **POUPARD** – M. **AVICE** – Mme **MAUGUIN** – MM. **WERKMEISTER** – **CHARRIER** – **SORAI** – Mme **LABEYRIE** – Conseillers

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme **AUROUX** à M. **CHARRIER**

ABSENT EXCUSÉ

M. **DESBLACHES**

Secrétaire de séance : Allison LOIRAT

Procès-verbal du 22/06/2020 : Approbation à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Décisions prises depuis le dernier conseil :

- 2020.06.08/30 : Bail locatif 7 rue Henri matisse en faveur de BORG Anne pour une durée de 6 ans pour un loyer mensuel de 275,23 €.
- 2020.06.03/31 : Contrat de maintenance des fontaines pour un montant de 5.651,50 € H.T et systèmes d'arrosage pour un montant de 5.653,00 € H.T avec la société TERIDEAL pour un an
- 2020.06.16/32 : Contrat de remplacement des clôtures de l'école Joliot Curie avec la société AGILIS pour un montant de 67.027,40 € H.T et du stade marcel Vignaud avec la société Les Artisans Paysagistes pour un montant de 26.621,94 €H.T.
- 2020.06.18/33 : Avenant n°1 au marché M2019-24-L2 relatif à la régie du Festival Avoine Zone Groove avec la société LOUN ART afin de reporter les prestations pour l'édition 2021.
- 2020.06.19/34 : Avenant n°1 au contrat de prestation du feu d'artifice pour la fête républicaine avec la société SEDI afin de reporter les prestations pour la fête républicaine 2021.
- 2020.06.19/35 : Avenant n°1 au marché M2019-16 relatif à la démolition de l'immeuble sis 1 rue des Roches avec la société RMC pour un montant de 1.920,00 € H.T.
- 2020.06.19/36 : Avenant n°1 au marché M2020-01-L1 relatif à l'installation des structures pour le festival Avoine Zone Groove avec la société FRANCE LOCATION afin de reporter les prestations pour l'édition 2021.

Monsieur **GODOY aborde l'ordre du jour et notamment les points suivants :**

- **Intercommunalité**
 - **Droit de préemption urbain**

Lors du Conseil Communautaire du 3 mai 2016, sur la base des plans de zonage des documents d'urbanisme existant à l'époque, les élus communautaires avaient validé le principe :

- De définir un périmètre d'exercice du Droit de Prémption pour ensuite le déléguer partiellement aux communes,
- De préciser que la Communauté de communes ne souhaitait exercer son DPU que sur un périmètre plus restreint, défini comme suit :

- Sur toutes les parcelles, composant les zones d'activités inscrites dans les statuts de la CC-CVL (et délimitées par les plans annexés),
- Sur toutes les parcelles constituant le périmètre du plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Chinon,
- Sur toutes les parcelles, intégrées dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain des documents existants, qui jouxtent les propriétés communautaires
- Sur toutes les parcelles du secteur AU1Hg dit des Pussinières

- De dire qu'elle conservait le droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible des Trottes-Loups sur le secteur des Puys du Chinonais

Aussi, les communes sur les territoires desquelles un DPU avait déjà été instauré avait délibéré sur cette proposition communautaire d'une délégation partielle du DPU communautaire sur leur territoire communal, en précisant bien que l'EPCI restait délégataire de son Droit de Prémption urbain sur les seules parcelles ci-dessus précisées à considérer qu'elles concernent leur périmètre communal.

Le PLUi-H, approuvé en conseil communautaire du 5 mars 2020, change les zonages sur lesquelles s'appuyait le DPU communautaire, défini par délibération n°2016/107 en date du 03 mai 2016. Le conseil communautaire a ainsi fait évoluer ce périmètre.

- Le DPU communautaire

Ainsi le périmètre restreint sur lequel la Communauté de communes exerce son DPU est ainsi redéfini :

- Le périmètre des zones d'activités communautaires inscrites dans les statuts de la Communauté de communes et précisé par délibération communautaire 2016/107 : la pièce des Marais et le rond-point de Brégeolles à la Roche Clermault, les Fiches à Rivière, les Basses Vignes à Candès Saint Martin, le parc d'activités Chinon nord, la zone de la gare et de l'Olive, le parc d'activités du Véron, la zone industrielle de Saint Benoît la Forêt.
- Les zones d'activités commerciales et économiques actuelles et futures (périmètres des zones UC, 1AUc, 2AUc, 1AUcm, UY, UYm, UYm1, UYm2, UYx, UYg, 1AUy et 1AUyx du PLUi et périmètre des zones d'activités communautaires précisé dans la délibération communautaire 2016/107)
- La zone correspondant au site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité d'Avoine et aux réserves foncière permettant le développement de nouveaux projets (périmètre des zones Unrj et 1 et 2AUnrj)
- Les zones mixtes habitat, services, commerces : périmètre des zones UM, UM1, UM2, UMz et 1AUhm du PLUi)

Sur Avoine/Beaumont : rue Marcel Vignaud et continuum entre le Vélors et l'entrée dans le bourg ancien.

- Les zones d'équipements (périmètre des zones UE du PLUi) sur les domaines suivants : sports, loisirs, culture, enseignement santé, social technique

Cela correspond à Avoine : aux abords des équipements à proximité de l'école, aux équipements sportifs et culturels.

- Toutes les parcelles constituant le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Chinon
- Toutes les parcelles qui jouxtent les propriétés communautaires, dès lors qu'elles sont sur le territoire de la Communauté de communes

- Les parcelles destinées à la sédentarisation des gens du voyage, du secteur dit des Pussinières à Chinon, (périmètre des zones 1 et 2AUhg)
- Le Droit de substitution

Concernant les espaces naturels régis par d'autres règles de préemption, le conseil communautaire du 5 mars 2020 a validé le principe :

- De conserver le droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible des Trottes-Loups sur le secteur des Puits du Chinonais

Concernant les droits de substitution demandés aux communes sur les sites naturels, il est proposé :

- De demander la délégation du droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible du Marais de Taligny (comprenant le périmètre RNR) auprès des communes de la Roche Clermault et de Seuilly qui détiennent aujourd'hui ce droit et de le mettre en pratique dès validation des communes. Pour ce faire, les communes doivent délibérer et en informer le Département.
- D'accepter le droit de substitution à la commune de Savigny en Véron dès que l'Espace Naturel Sensible sera rendu exécutoire par le Conseil Départemental sur le périmètre du bocage de l'écomusée et de la Canche ;

- Le Droit de préemption délégué aux communes

Pour les secteurs situés en zone U et AU non concernés par les périmètres précédemment cités, la CC-CVL délègue son droit de préemption aux communes (zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au périmètre de Droit de préemption Urbain de la Communauté de Communes, applicable sur les zones précédemment citées tel que décidé par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.
- D'accepter la délégation partielle du Droit de préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies au PLUi-H, hormis sur les parcelles où la Communauté de communes souhaite conserver son droit de préemption comme indiqué précédemment.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Approbation à l'unanimité

- **Affaires Générales**

- **Convention annuelle de partenariat 2020 – CPIE**

Il est soumis au Conseil la convention définissant les modalités de soutien de la collectivité à la régie rurale de l'environnement et des espaces naturels initiée et animée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire pour l'année 2020.

La régie rurale de l'environnement et des espaces naturels est un dispositif de gestion patrimoniale du territoire. Composée d'agents de l'environnement, celle-ci met en œuvre un programme de travaux d'entretien et de valorisation des espaces naturels et paysagers sur le territoire de la commune.

La participation de la Commune, au titre de la présente convention, s'élève à la somme de 7.245,00 euros NTT et se décompose comme suit :

Code	Site	Montant
1	Cale rue du Val de l'Indre	735,00 €
2	Ruisseaux (Ancienne gendarmerie, Les Rouères, La Pérouse)	1.610,00 €
3	Lac Mousseau	4.900,00 €
TOTAL		7.245,00 €

Approbation à l'unanimité

Mme LABEYRIE demande si d'autres communes sont concernées par ce type de convention.
M. GODOY indique que s'agissant d'une association, nous n'avons pas d'information sur les autres bénéficiaires du CPIE.

○ **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Il est rappelé que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Cette commission a pour rôle d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. La mise à jour de ces bases par l'administration fiscale est réalisée grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal décide de dresser la liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI détaillée ci-après :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1 – RICHER Gilbert 51 Rue de la tranchée 37420 AVOINE	1 – HURIEZ Jacques 44 bis rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE
2 – ALBERT Jean-Marcel 2 rue Louis Blériot 37420 AVOINE	2 – MAUGUIN Isabelle 5 rue Paul Verlaine 37420 AVOINE
3 – DESBLACHES Yves 2 Rue Michel Bouchet 37420 AVOINE	3 – WERKMEISTER Jean-Loïc 17 impasse Camille Claudel 37420 AVOINE
4 – REMAY Elisabeth 5 rue Jean Jacques Rousseau 37420 AVOINE	4 – BERTAULT Brigitte 14 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE
5 – GUERTIN Guy 8 rue du Carroi des Loges 37420 AVOINE	5 – FERDOEL Christian 21 Les Pierres Carrées 37420 AVOINE
6 – CHARRIER Patrice 6 Rue Jean Brémard 37420 AVOINE	6 – BERGMANN Chantal 69 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE
7 – DEPAIX Véronique 6 rue du Commandant Cousteau 37420 AVOINE	7 – POUPARD Chantal 28 rue du Val de l'Indre 37420 AVOINE
8 – FREJOUX Yannick 13 rue du Carroi des loges 37420 AVOINE	8 – PELOYE Hugues 3 rue du Gros Chillou 37420 AVOINE
9 – BURGEVIN Agnès 11 rue du Carroi des Loges 37420 AVOINE	9 – ROBINEAU Jean-François 2 Place Eric Tabarly 37420 AVOINE
10 – LANDRY Dominique 20 rue de la Pérouse 37420 AVOINE	10 – ROUZIER Henri 70 bis rue du Val de l'Indre 37420 AVOINE
11 – CHARTON Didier 21 Rue Lucien Rouzier 37420 AVOINE	11 – IVON Bruno 31 rue Jean Brémard 37420 AVOINE
12 – AFFOUARD Jean-Loup 3 rue Guy de Maupassant 37420 AVOINE	12 – DUFURNET Alain 7 rue du Bas Néman 37420 AVOINE

Approbation à l'unanimité

- **Travaux**

- **Avant-projet locaux commerciaux rue des écoles**

Dans le cadre de l'aménagement des locaux commerciaux rue des écoles, la commission bâtiment du 18/06/2020, a émis un avis favorable à l'Avant-projet.

A cet effet, il est soumis au Conseil le dossier d'Avant-Projet dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 190.320,00 € H.T.

M. CHARRIER s'interroge sur le montant annoncé, une estimation plus élevée de 300.000,00 € avait été évoquée lors d'une commission VRD avant les élections.

Il est précisé que la commission bâtiment-voirie du 23/01/2020 faisait état d'une estimation à 200.000,00 €.

Approbation à l'unanimité

○ **Avant-projet Aménagement de la mairie et des ateliers**

Dans le cadre de l'aménagement de la mairie et des ateliers municipaux, la commission bâtiment du 18/06/2020, a émis un avis favorable à l'Avant-projet.

A cet effet, Il est soumis au Conseil le dossier d'Avant-Projet dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 299.502,00 € H.T.

Approbation à l'unanimité

• **Personnel**

○ **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 03/06/2020, il avait été voté les taux d'indemnités du Maire et des adjoints.

Il est précisé ce jour, que ces indemnités seront versées à compter du 23 Mai 2020.

Approbation à l'unanimité

○ **RIFSEEP**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** est applicable au cadre d'emploi des techniciens.

Monsieur le Maire propose de faire :

- un ajout au tableau du chapitre I – mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) concernant la catégorie B comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	<i>Techniciens</i>	<i>Direction du service technique Direction du service communication</i>	9 000 €	16 015 €	10 500 €
Groupe 3	<i>Techniciens</i>	<i>Responsable du service Etudes Responsable voirie/bâtiments Responsable des espaces verts et publics</i>	7 500 €	14 650 €	9 000 €

un ajout au tableau du chapitre II – Détermination du complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) concernant la catégorie B comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Techniciens	Direction du service technique Direction du service communication	1 500 €	10 500 €
Groupe 3	Techniciens	Responsable du service Etudes Responsable voirie/bâtiments Responsable des espaces verts et publics	1 500 €	9 000 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.

Les autres articles restent inchangés.

Approbation à l'unanimité

- **Maintien de l'indemnité IFSE pendant l'état d'urgence sanitaire**

Monsieur le Maire propose de suspendre l'abattement de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Approbation à l'unanimité

- **Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020 comme indiqué page suivante au titre de l'avancement de grade.

Filière/Cadre d'emplois/Grade	Ancienne situation			Nouvelle situation			Modification à compter du
	TC	TNC	Durée hebdomadaire	TC	TNC	Durée hebdomadaire	
Filière administrative							
Attachés							
<i>Attaché</i>	1			1			
Rédacteurs							
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	1			1			
<i>Rédacteur</i>	1			1			
Adjoins administratifs							
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	1			1			
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	2			2			
<i>Adjoint administratif</i>	7	1	28/35	7	1	28/35	
Filière culturelle							
Attaché de conservation du patrimoine							
<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	1			1			
Filière médico-sociale							
ATSEM							
<i>ATSEM principal de 2ème classe</i>		1	19.5/35		1	19.5/35	
Filière Police Municipale							
Agents de Police Municipale							
<i>Brigadier- Chef principal de Police Municipale</i>	1			1			
Filière sportive							
Educateur territorial APS							
<i>Educateur territorial APS</i>	1			1			
Filière technique							
Techniciens							
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	3			3			
<i>Technicien</i>	2			2			
Agents de maîtrise							
<i>Agent de maîtrise principal</i>	1			1			
<i>Agent de maîtrise</i>	1			1			
Adjoins techniques							
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	1			1			
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	8	0		13	0		01/07/2020
		1	19.5/35		3	19.5/35	01/07/2020
					1	30/35	01/07/2020
<i>Adjoint technique</i>	12	3	19.5/35	7	1	19.5/35	le jour de l'avancement de grade des agents
		1	30/35				le jour de l'avancement de grade des agents
	44	7		44	7		

Approbation à l'unanimité

○ Prime exceptionnelle COVID-19

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser la présence des agents de la collectivité dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, en attribuant un montant de 10 € par demi-journée pour les agents en présentiel pendant la période de confinement soit du 18 mars 2020 au 11 mai 2020.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020, et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Approbation à l'unanimité

- **Culture**
 - **Convention de partenariat Caisse d'Epargne**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

Dans le cadre du Festival Avoine Zone Groove, la Caisse d'Epargne Loire-Centre avait souhaité apporter un soutien financier à ce projet culturel.

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné l'annulation du Festival Avoine Zone Groove 2020.

Néanmoins, la Caisse d'Epargne souhaite maintenir le versement d'une subvention à la commune à hauteur de 25% du montant initialement prévu soit 2.350,00 € TTC, sans contrepartie de la part de la commune.

A cet effet, il est soumis au Conseil la convention de partenariat émanant de la Caisse d'Epargne.

Approbation à l'unanimité

- **Questions Diverses**

M. GODOY fait part au Conseil Municipal des nombreux remerciements qui ont été adressés :

- pour le remboursement des loyers commerciaux suite à la crise sanitaire.

- du service départemental de l'ONACVG pour la subvention qui leur ont été accordée pour l'année 2020.

M. CHARRIER demande s'il existe une action en faveur des artistes suite à l'annulation du festival Avoine Zone Groove ?

M. GODOY précise que les producteurs ont demandé un soutien à hauteur de 10% du cachet des artistes.

Les contrats pour les structures ont été reportés pour l'année prochaine, il en est de même pour le feu d'artifice.

Si cela est possible, la fête communale sera maintenue avec le vide grenier (respect de la distanciation pour le banquet).

M. CHARRIER souhaite avoir des informations quant au soutien de l'USEAB suite à l'annulation du festival.

M. GODOY précise qu'un rendez-vous est programmé le 01/07/2020 pour faire un point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Allison LOIRAT

Le Maire,
Didier GODOY

